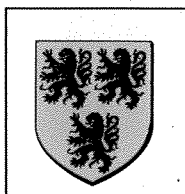


Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2024-02-06**portant réglementation du stationnement et de la
circulation dans la rue des Jardins
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Alsace en date du 22 février 2024

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la réalisation de travaux de reprise de la couche de roulement, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pendant les travaux dans la rue des Jardins ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 11 au 22 mars 2024 et selon l'avancée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue des Jardins, la rue étant barrée. **L'accès aux bâtiments ne pourra se faire qu'à pied.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Jean Lefebvre Alsace. Des panneaux seront placés **72h avant l'entrée en vigueur de l'interdiction.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée

- au pétitionnaire ;
- au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim, et publié et affiché en mairie.

Fait à Kolbsheim, le 29 février 2024

La Maire,



Annie KESSOURI